

RÈGLEMENT

« Dessine-moi une histoire Solidaire »

Article 1 : La Fédération de Crédit Mutuel de Loire Atlantique et Centre-Ouest, association Loi 1901, dont le siège social est situé au 10 rue de Rieux à Nantes (44), organise du 18 au 29 novembre 2019, une opération « Dessine-moi une histoire Solidaire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de la semaine solidaire organisée par la Fédération de Loire Atlantique et Centre-Ouest, en lien avec La Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre-Ouest régie par la Loi du 4 juillet 1990 qui consiste en une collecte de dessins sur le thème de la «SOLIDARITE».

Les dessins sont collectés par la Fédération de Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre-Ouest

Article 2 : Cette opération est ouverte aux enfants âgés entre 6 et 10 ans, l'âge de l'enfant s'appréciant aux dates de l'opération soit entre le 18 novembre et le 29 novembre 2019, clients ou résidents sur le territoire du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et Centre-Ouest sous réserve de l'acceptation de leurs représentants légaux. En cas de litige un justificatif d'identité pourra être demandé.

Article 3 : Cette opération peut être réalisée dans les établissements scolaires du primaire localisés sur le territoire du Crédit Mutuel de de Loire Atlantique et du Centre-Ouest.

Une information a été effectuée auprès des académies des territoires concernés par la Fédération de Loire Atlantique et Centre-Ouest.

Les chefs d'établissement scolaires des académies concernées s'engagent à informer au préalable les représentants légaux de cette opération et recueillent préalablement leur accord.

Le règlement en question sera aussi disponible auprès des caisses du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre-Ouest.

L'adresse de l'enfant n'est pas obligatoire pour les dessins réalisés dans les établissements scolaires, les dessins seront à remettre en caisse de Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre-Ouest dans une enveloppe avec les coordonnées de l'établissement scolaire.

Article 4 : Les participants sont invités à faire un dessin sur le thème « Dessine-moi une histoire solidaire ».

Article 5 : Les dessins doivent être réalisés sur une feuille de format A4 et sur une seule face de la feuille. Le nom, le prénom, l'âge et département de l'enfant devront figurer au dos du dessin*.

Ces informations ne seront pas utilisées à but commercial.

Article 6 : Les dessins doivent être déposés en Caisse de Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre-Ouest ou auprès de la Fondation d'Entreprise du LACO entre le 18 et 29 novembre 2019. Les caisses en question feront remonter les dessins auprès de la Fondation d'Entreprise LACO 10 rue de Rieux à Nantes au plus tard pour le 4 décembre 2019.

Article 7 : Il ne sera accepté qu'un seul dessin par enfant.

Article 8 : La Fondation d'Entreprise du Crédit Mutuel De Loire Atlantique et du Centre Ouest dont le siège se trouve 10 rue de Rieux à Nantes (44) régie par la Loi du 04 juillet 1990, s'engage à reverser 0.50 € pour tout dessin déposé en Caisse de Crédit Mutuel LACO et respectant les conditions énumérées ci-dessus. Les fonds seront distribués à 3 associations œuvrant dans le domaine de la solidarité :

- « La Chouette » pour le territoire du Limousin
- « Cicerone » pour le territoire du Poitou
- «Un maillot pour la VIE » pour le territoire de la Loire Atlantique

Un plafond maximum a été défini à hauteur de 9000 € pour l'opération dans sa globalité

Article 9 : La Fédération du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre-Ouest ne retournera aucun dessin.

Article 10 : La Fédération du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre-Ouest pourra publier les dessins dans la presse et les supports de la Fédération du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre-Ouest. Les informations sur les participants ne seront pas communiquées. Un jury composé de salariés du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre-Ouest se réunira le 6 décembre 2019 pour choisir des dessins qui seront exposés dans la galerie 10 rue de RIEUX à Nantes du 9 décembre 2019 au 6 janvier 2020.

Article 11 : Aucun droit de propriété intellectuelle ne pourra être revendiqué sur ces dessins par des participants à cette opération ou par ses représentants légaux.

Article 12 : La Fédération du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre-Ouest ne saurait être tenue responsable si, par suite de force majeure, indépendante de sa volonté, l'opération devait être interrompue ou annulée.

Article 13 : Le fait de participer à cette opération implique l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 14 : Le règlement de l'opération pourra être transmis à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de la Fédération du Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre-Ouest 10, rue de Rieux, CS 14003 44040 Nantes cedex 1. Il est également disponible dans l'ensemble des caisses de Crédit Mutuel de Loire Atlantique et du Centre-Ouest.

Les frais d'envoi de la demande seront remboursés sur demande écrite adressée avant le 30 novembre 2019 (cachet de la poste faisant foi) accompagnant la demande, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur, moins de 20 grammes en France. Il est impératif de mentionner son adresse sur le courrier de demande. Le remboursement s'effectue dans un délai moyen de 8 semaines à compter de la réception de la demande écrite. Aucune demande ne sera acceptée par téléphone, mail ou fax.

Article 15 Protection des données personnelles :

La collecte de certaines données à caractère personnel auprès des participants à l'occasion de la participation à la présente opération est nécessaire tant pour son organisation que pour son issue.

Les informations personnelles recueillies par le Crédit Mutuel, responsable de traitement, dans le cadre de la présente opération peuvent faire l'objet d'un traitement informatisé destiné principalement à la gestion pratique de la prospection ou aux études statistiques. Ces traitements sont nécessaires aux fins des intérêts légitimes du Crédit Mutuel.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque participant dispose notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition sur les données personnelles qui le concernent. Pour exercer l'un de ces droits, il convient d'écrire à l'adresse suivante : MONSIEUR LE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES, 63 chemin Antoine Pardon, 69814 TASSIN CEDEX.

Pour plus d'informations, consultez notre politique de **protection des données disponible aux guichets et sur notre site internet.**

Article 16 : Litiges : Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de cette opération fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord amiable, le litige sera soumis aux juridictions compétentes.